

## L'Académie des Arts et Techniques du Cinéma renforce sa contribution à la lutte contre les violences

Depuis la Cérémonie des César 2023, l'Académie des Arts et Techniques a décidé que par respect pour les victimes, tout·e participant·e à un film éligible qui serait mis·e en cause par la justice pour des faits de violence notamment à caractère sexiste ou sexuel, ne serait pas mis·e en lumière lors de la Cérémonie. Ce principe de non-mise en lumière a été étendu en 2024 à l'ensemble des dispositifs organisés par l'Académie.

Dans la continuité de ces réformes, l'Académie des César a adopté le 23 janvier 2025 une Charte et une nouvelle modification de son Règlement, afin de contribuer plus largement, avec ses membres, à la lutte contre toutes formes de violences.

À l'occasion du renouvellement de leur adhésion en mars 2025, les membres de l'Académie s'engageront à respecter cette Charte qui les appelle à œuvrer collectivement et individuellement, en particulier dans l'exercice de leurs professions respectives, à la prévention et à la lutte contre les violences, dans le respect des personnes, de la loi et de l'œuvre commune qu'est un film.

En application de cette Charte, en cas de mise en cause judiciaire d'un membre pour des faits de violence, notamment à caractère sexiste ou sexuel, le Bureau de l'Académie constatera la suspension du droit de vote du membre jusqu'à l'issue de la procédure en cours, ou son exclusion jusqu'au complet accomplissement de la peine, en cas de condamnation définitive.

La Charte contre les violences et le Règlement actualisé sont disponibles sur le site de l'Académie : [voir le Règlement](#).

### À propos des César :

*Les César 2025, ce sont 626 films de court et long métrage français et étrangers éligibles (ayant été présélectionnés pour les courts métrages ou sortis en salles entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2024 pour les longs métrages), auxquels ont participé plus de 3 141 professionnel·le·s du cinéma, éligibles pour l'attribution des 24 César. Pour récompenser ces films et leurs participant·e·s, 4 951 membres de l'Académie (dont 45% de femmes) à jour de leur cotisation sont appelés à voter au 1<sup>er</sup> tour du 2 au 28 janvier pour sélectionner les nommé·e·s en compétition, puis au 2<sup>nd</sup> tour du 5 au 28 février pour désigner les lauréat·e·s.*

*Pour assurer la sincérité de ces deux tours de scrutin, la procédure de vote en ligne respecte des critères très exigeants, reposant sur "la présentation exhaustive et équitable des personnes et des films éligibles". L'anonymat des votes (et la confidentialité des résultats jusqu'à l'ouverture de chaque enveloppe scellée sur la scène de l'Olympia le 28 février 2025) sont garantis sous le contrôle d'un commissaire de justice.*

*L'ensemble de ce processus est organisé par un Règlement publié sur le site des César, dont l'actualisation relève statutairement de la décision de la Chambre des Représentants (composée de deux représentants paritaires élus pour chacune des 22 branches professionnelles) sur proposition du Bureau (composé de 12 élus paritaires dont le Président et la Vice-Présidente).*

*Depuis 2023, l'Académie a engagé une nécessaire réflexion, modifié son Règlement et adopté une Charte afin de contribuer, dans chacun des événements qu'elle organise pour assurer la promotion du cinéma, à la lutte contre toutes formes de violences, notamment à caractère sexiste ou sexuel, à toutes les étapes de la fabrication et de l'exploitation d'un film. En cas de signalement, le Bureau fait application des mesures prévues au Règlement et le secrétariat de l'Académie propose à la personne concernée de faire appel à une association ou à un organisme de défense des victimes de violences.*

### CONTACT PRESSE

Académie des Arts et Techniques du Cinéma

Vincent Chapalain

Audrey Le Pennec & Leslie Ricci

+33 (0)7 86 95 92 94 / +33 (0)6 10 20 18 47

[presse@academie-cinema.org](mailto:presse@academie-cinema.org)